

COMMUNE DE VINASSAN

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES

La demande de location est adressée au Maire, directement par courrier.

Si la salle est libre, les clés seront confiées la veille seulement pour y déposer des denrées ou la décorer, pendant les heures d'ouverture de la mairie. L'heure de la remise des clés sera précisée au moment de la signature du contrat.

En cas de nécessité absolue, la Municipalité se réserve le droit de renoncer à la location.

25% du montant de la location seront versés à titre d'arrhes, à la réservation de la salle, le solde et un chèque de caution à la prise des clés.

Conditions de location :

Priorité absolue des salles à la commune.

Le locataire devra signaler l'objet précis de l'occupation et le nombre de participants.

La location est faite par période entière et non divisible.

- 1- Le locataire devra désigner une personne physique responsable de la location. Il s'engage à utiliser lui-même les locaux et à ne **pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne** ni à sous-louer. En cas d'infraction à cette règle, la caution ne sera pas restituée à titre de pénalité et le **demandeur ne pourra plus redemander la salle.**
- 2- Un **état des lieux sera** établi en **début et fin de manifestation** en présence d'un policier municipal.
- 3- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- 4- Les lieux loués devront être rendus en l'état où ils étaient au moment du prêt. **La caution ne sera pas restituée en cas de dégradations ou de nettoyage non effectué.**
- 5- Du matériel professionnel est mis à disposition lors de la location, depuis le 22/10/2022 : cellules chaudes, froide ; frigos, machine à glaçons et lave-vaisselle. Ceux-ci devront être rendu nettoyés et propres. En aucun cas, les températures ne doivent être modifiées.
- 6- Tout dysfonctionnement du matériel mis à disposition devra être signalé, y compris pour la climatisation ou le chauffage.
- 7- En cas de perte des clés, celle-ci seront facturées en plus de la caution.
- 8- Il ne faut rien fixer aux murs.**
- 9- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans des containers situés à l'extérieur, en respectant le tri sélectif et en mettant les bouteilles de verre dans le container adéquat.
- 10- Toute indication de fléchage dans la localité devra être ôtée **dès le lendemain**

Assurance

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

Le locataire d'engage à souscrire une assurance responsabilité civile qui prenne en charge la salle, le matériel et les personnes présentes pendant la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée.

Respect du voisinage

- 1- Le degré de sonorisation devra respecter les règles en vigueur ; portes et fenêtres seront **fermées à partir de 22 heures.**
- 2- Les véhicules devront respecter le stationnement.
- 3- Si une buvette est autorisée, elle fermera à l'horaire prévu de fin de manifestation.
- 4- A partir de **2h du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront interdits.**
- 5- Les festivités telles que prévues par les règlements devront être exemptés de nuisances sonores dès 2h du matin sauf dérogation ponctuelle accordée par le Maire.
- 6- Le locataire devra veiller au départ de ses invités pour que celui-ci se fasse dans le respect des riverains du lieu loué (éviter les bruits intempestifs : portières, autoradios, klaxons, conversations trop bruyantes à l'extérieur...)
- 7- A la salle Léon Caraveilhe, la porte donnant rue du 1^{er} mai devra impérativement rester fermée durant toute la manifestation.
- 8- **Toute plainte du voisinage liée à l'utilisation de la salle entraînera automatiquement et sur décision du Maire la retenue de la caution.**

Le présent règlement accepté permettra d'éviter tout litige éventuel.

En cas de non-respect de l'un des articles précités, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pourront entreprendre toute action permettant de résoudre le litige en cours.

Le prix de la location est de :

Pour la salle Léon Caraveilhe : 250€ pour les Vinassanais

600€ pour les restaurateurs et les autres personnes

Pour le Complexe socio culturel : 800€ pour les Vinassanais

2000€ pour les restaurateurs et les autres personnes

La caution est la même pour tout le monde : 500€

La réponse à votre demande de location sera précisée dans les 10 jours.

Signature du locataire

le Maire

A recopier « lu et approuvé »

Didier ALDEBERT